

DÉLIBÉRATION n° 2025/046

L'an deux mille vingt-cinq et le 24 mars 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 14 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Philippe RAISON.

Procurations : Nicolas TOURON à Pierre DUMAINE, Stéphanie NOGUES à Laurent LAGES et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT, Sandrine DURAN et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Développement et Cadre de Vie - Cession d'un terrain pour l'entreprise PROSOLUCE

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'il a rencontré l'entreprise Prosoluce, représentée par son directeur général M. Gousse, et implantée à Saint Gaudens.

Prosoluce est un opérateur télécom et hébergeur s'adressant exclusivement aux professionnels (entreprises, collectivités, associations, etc.). Elle a implanté un datacenter sur son site à Saint Gaudens et dispose de plusieurs centaines de km de câbles de fibre optique dédiée en propre.

Celui-ci se remplissant rapidement, l'entreprise souhaite étendre son réseau de fibre optique et préparer l'implantation d'un 2^{ème} datacenter pour un coût total de près d'un million d'euros d'investissement.

Le terrain pressenti serait la parcelle G1332 d'une surface de 2523 m² situé rue Hippocrate.

Le service des Domaines a estimé la valeur de ce bien à 70 000 € en date du 12 août 2024.

Il est proposé de céder cette parcelle au prix des Domaines.

La société exploitante sera PROSOLUCE et la société immobilière acquéreur sera créée à cet effet mais n'est à ce jour pas définie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

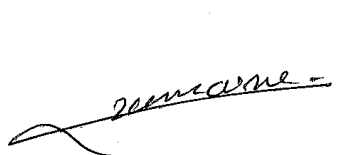
- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

- D'autoriser la cession de la parcelle G 1332 aux conditions précitées ;
- De solliciter un cabinet notarial à cet effet ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou Mme la 1^{ère} adjointe, à signer tout document relatif à cette affaire

Le secrétaire,



Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 31 mars 2025

